

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022**

**COMPTE RENDU**

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2022

II COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres

DCM n°2021\_43

III COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIFS 2021

DCM n°2021\_44

IV AFFECTATION DES RESULTATS 2021

DCM n°2021\_45

V DECISIONS MODIFICATIVES

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

- DCM n°2021\_46 1°) Convention de participation de la ville au partenariat entre la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) et Moselle TV
- DCM n°2021\_47 2°) Convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Sarrebourg au profit de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) pour la création d'une voirie lotissement Artisar
- DCM n°2021\_48 3°) Approbation de la convention de projet pour la requalification de l'îlot du marché programme pluriannuel d'intervention 2020-2024
- DCM n°2021\_49 4°) Avenant n° 3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Sarrebourg
- DCM n°2021\_50 5°) Convention entre la ville, VP Sonorisation et PF Prestations
- DCM n°2021\_51 6°) Renouvellement de la convention portant autorisation d'utilisation et entretien du parcours sportif « VITA » en forêt domaniale

VII SUBVENTIONS

- DCM n°2021\_52 1°) Subvention au 40e festival psy de Lorquin
- DCM n°2021\_52\_BIS 2°) Réévaluation de la subvention de fonctionnement à l'ensemble scolaire Ste Marie
- DCM n°2021\_53 3°) Subvention à Augustin Bey
- DCM n°2021\_54 4°) Subvention au cyclo-club de Sarrebourg pour l'organisation du 71e Grand Prix de la Ville de Sarrebourg le 7 juillet 2022
- DCM n°2021\_55 5°) Subvention à l'association CMSEA pour son projet atelier self-défense
- DCM n°2021\_56 6°) Contrat Sport dans la ville 2022
- DCM n°2021\_56\_BIS 7°) Subvention exceptionnelle à l'association AMEX pour l'organisation du salon Sarrebourg Expo

VII DIVERS

- DCM n°2021\_57 4°) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS
- DCM n°2021\_58 5°) Composition du comité social territorial commun - Nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS
- DCM n°2021\_59 6°) Revalorisation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 11 avril 2022**  
**convoqué le 5 avril 2022**

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

Mme Louiza BOUDHANE, MM. Hervé KAMALSKI, Christophe HENRY, Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mme Marie-France BECKER, M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL (départ à 19h30), Annie CANFEUR, Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mmes Françoise FREY, Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, M. Stéphane POIROT, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD et Fabien KUHN.

Absents excusés : M. Camille ZIEGER qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE  
Mme Bernadette PANIZZI qui donne procuration à M. Fabien DI FILIPPO  
Mme Sandrine WARNERY qui donne procuration à M. Christophe HENRY  
Mme Carole MARTIN qui donne procuration à Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER  
M. Etienne KREKELS qui donne procuration à M. Brice TASKAYA  
Mme Antoinette JEANDEL qui donne procuration à Mme Anne-Marie DEHU  
M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à M. Laurent MOORS  
M. Martial BOVI qui donne procuration à Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL  
Mme Catherine VIERLING  
Mme Giuseppa FAIVRE

Absent : Mme Céline BENTZ

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services  
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances  
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service éducation-culture  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2022
- II. Communications
- III. Comptes de gestion et comptes administratifs 2021
- IV. Affectation des résultats 2021
- V. Décisions modificatives
- VI. Contrats et conventions
- VII. Subventions
- VIII. Divers

## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2022 est approuvé avec 27 avis favorables, 2 abstentions et 1 avis contraire.

## **II COMMUNICATIONS**

### **1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 2022-26 : Demande de subvention à la CCSMS pour la programmation culturelle jeune public

N° 2022-27 : Nouveaux livres Flammarion pour la boutique du musée

N° 2022-28 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale

N° 2022-29 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 1 000 000€

N° 2022-30 : Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour des terrains sis Zone Industrielle nord (DIA 22/3558)

N° 2022-31 : Contrat d'entretien des systèmes d'alarme anti-intrusion – avenant n° 1

N° 2022-32 : Aménagement des terrasses de la place de la Gare – mission de coordination SPS

N° 2022-33 : Réfection de la couverture en membrane du gymnase Pierre de Coubertin

N° 2022-34 : Aménagement des terrasses de la place de la Gare

### **2°) Résultats des appels d'offres**

#### **REFECTION DE LA COUVERTURE EN MEMBRANE DU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN :**

Entreprise SOPREMA de Strasbourg, pour un montant de 85 210,28 € HT.

#### **AMENAGEMENT DES TERRASSES DE LA PLACE DE LA GARE – MISSION SPS :**

Bureau VERITAS de Fléville-devant-Nancy, pour un montant de 1 400,- € HT.

#### **AMENAGEMENT DES TERRASSES DE LA PLACE DE LA GARE – TRANCHE 3 :**

##### *Lot 01 : voirie et réseaux divers*

Entreprise COLAS de Héming, pour un montant de 368 659,- € HT.

##### *Lot 02 : éclairage public (équipements)*

Entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg, pour un montant de 18 334,- € HT.

DCM n°2021\_43

## **III COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Le maire précise, avant la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2021, que les résultats de ceux-ci sont conformes aux résultats d'exécution budgétaire des comptes de gestion établis par le receveur municipal.

Le maire propose de désigner Mme Boudhane, deuxième adjointe, pour présider le vote du compte administratif 2021, proposition adoptée avec 30 avis favorables.

Les comptes administratifs de l'exercice 2021 peuvent se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	709 513,27			1 299 628,53	709 513,27	1 299 628,53
Opérations de l'exercice	7 393 808,99	5 747 483,94	13 161 170,42	14 252 706,54	20 554 979,41	20 000 190,48
<b>TOTAUX</b>	<b>8 103 322,26</b>	<b>5 747 483,94</b>	<b>13 161 170,42</b>	<b>15 552 335,07</b>	<b>21 264 492,68</b>	<b>21 299 819,01</b>
Résultats de clôture	2 355 838,32			2 391 164,65		35 326,33
Restes à réaliser	1 434 744,16	2 091 671,36	10 000,00		1 444 744,16	2 091 671,36
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 538 066,42</b>	<b>7 839 155,30</b>	<b>13 171 170,42</b>	<b>15 552 335,07</b>	<b>22 709 236,84</b>	<b>23 391 490,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 698 911,12</b>			<b>2 381 164,65</b>		<b>682 253,53</b>

Madame BOUDHANE, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2022, en l'absence du maire, met aux voix le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2021 de la ville.

Le compte de gestion et le compte administratif principal 2021 du budget ville sont adoptés par 28 avis favorables et 1 avis contraire.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		303 034,98		329 832,34		632 867,32
Opérations de l'exercice	755 260,82	413 427,96	1 293 755,99	1 471 022,43	2 049 016,81	1 884 450,39
<b>TOTAUX</b>	<b>755 260,82</b>	<b>716 462,94</b>	<b>1 293 755,99</b>	<b>1 800 854,77</b>	<b>2 049 016,81</b>	<b>2 517 317,71</b>
Résultats de clôture	38 797,88			507 098,78		468 300,90
Restes à réaliser	362 349,00				362 349,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 117 609,82</b>	<b>716 462,94</b>	<b>1 293 755,99</b>	<b>1 800 854,77</b>	<b>2 411 365,81</b>	<b>2 517 317,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>401 146,88</b>			<b>507 098,78</b>		<b>105 951,90</b>

Madame BOUDHANE, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2022, en l'absence du maire, met aux voix le compte de gestion et le compte administratif du budget service des eaux 2021

Le compte de gestion et le compte administratif du budget du service des eaux sont adoptés par 29 avis favorables.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 379,64				18 379,64	0,00
Opérations de l'exercice	100 374,17	98 357,32	96 104,11	125 925,80	196 478,28	224 283,12
<b>TOTAUX</b>	<b>118 753,81</b>	<b>98 357,32</b>	<b>96 104,11</b>	<b>125 925,80</b>	<b>214 857,92</b>	<b>224 283,12</b>
Résultats de clôture	20 396,49			29 821,69		9 425,20
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>118 753,81</b>	<b>98 357,32</b>	<b>96 104,11</b>	<b>125 925,80</b>	<b>214 857,92</b>	<b>224 283,12</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>20 396,49</b>			<b>29 821,69</b>		<b>9 425,20</b>

**Madame BOUDHANE, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2022, en l'absence du maire, met aux voix le compte de gestion et le compte administratif du budget du BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS.**

**Le compte de gestion et le compte administratif du budget du BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS sont adoptés par 29 avis favorables.**

### **ANNEXES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :**

Les annexes des comptes administratifs sont les suivantes :

#### **A - Eléments du bilan :**

- A1 - Présentation croisée par fonction
- Détail des articles d'opérations d'équipement
- A2.2 - Etat de la dette- Dette sur emprunt - Répartition par nature
- A2.4 - Etat de la dette – Répartition de l'encours (typologie)
- A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements
- A4 - Etat des provisions
- A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
- A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA – Fonc.
- A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA – Inv.
- A8 - Etat des charges transférées
- A10.1 - Variation du patrimoine (art R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
- A10.2 - Variation du patrimoine (art R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
- A10.3 – Opérations liées aux cessions
- A11 - Etat des travaux en régie

#### **B - Eléments hors bilan :**

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
- B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
- B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.5 - Etat des autres engagements donnés
- B1.6 - Etat des engagements reçus
- B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2.1 - Autorisations de programme et crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

#### **C - Autres éléments d'information :**

- C1.1 - Etat du personnel
- C1.2 - Actions de formation des élus
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la tva et non régies en budget annexe
- C3.5 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

#### **D - Décision en matière des taux de contributions directes :**

- D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes

En raison de leur volume, les échéanciers de remboursement des emprunts garantis sont conservés au service financier.

**Madame BOUDHANE, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2022, en l'absence du maire, met aux voix les annexes des comptes administratifs.**

**Les annexes des comptes administratifs sont adoptées par 29 avis favorables.**

**DCM n°2021\_44**

**IV AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

**A) BUDGET VILLE**

**1) Section de fonctionnement**

\* Excédent cumulé : 2 381 164,65 €

**2) Section d'investissement**

\* Besoin de financement global : 1 698 911,12 €

**3) Décision d'affectation du résultat**

\* Affectation en réserves (compte 1068)  
en investissement : 1 698 911,12 €

\* Report de fonctionnement(R002) : 682 253,53 €

**Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022 met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville.**

**L'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville est adoptée par 30 avis favorables.**

**B) SERVICE DE L'EAU**

**1) Section de fonctionnement**

\* Excédent cumulé de l'exercice : 507 098,78 €

**2) Section d'investissement**

\* Besoin de financement global : 401 146,88 €

**3) Décision d'affectation du résultat**

\* Affectation en réserves (compte 1068)  
en investissement : 401 146,88 €

\* Report de fonctionnement(R002) : 105 951,90 €

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022 met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de la ville.

L'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de la ville est adoptée par 30 avis favorables.

**C) BUDGET ANNEXE**

Le compte administratif du budget annexe :

**BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORT**

**1) Section de fonctionnement**

\* Excédent cumulé de l'exercice : 29 821,69 €

**2) Section d'investissement**

\* Besoin de financement global : 20 396,49 €

**3) Décision d'affectation du résultat**

\* Affectation en réserves (compte 1068) en investissement : 20 396,49 €

\* Report de fonctionnement(R002) : 9 425,20 €

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022 met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORT.

L'affectation du résultat de fonctionnement du budget BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORT est adoptée par 30 avis favorables.

DCM n°2021\_45

**V DECISIONS MODIFICATIVES**

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits, les restes à réaliser et les résultats du compte administratif 2021,

**BUDGET : VILLE**

**SECTION: FONCTIONNEMENT**

**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>011</u></b>	<b><u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>	<b><u>20 900,00</u></b>	
60632	Fourniture de petit équipement	10 800,00	033
60632	Fourniture de petit équipement	1 800,00	82 5
60632	Fourniture de petit équipement	5 500,00	314
617	Frais d'études	2 000,00	413
6236	Catalogue et imprimés	800,00	2551
<b><u>012</u></b>	<b><u>FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES</u></b>	<b><u>25 000,00</u></b>	

6475	Médecine du travail	25 000,00	
<b>65</b>	<b><u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u></b>	<b>31 000,00</b>	
6535	<i>Formation des élus (restes à réaliser)</i>	10 000,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux pers. de droit prive	5 000,00	405
6574	Subvention de fonctionnement aux pers. de droit prive	1 000,00	522
6574	Subvention de fonctionnement aux pers. de droit prive	10 000,00	213
657351	Subvention de fonctionnement au groupement de ratt.	5 000,00	30
<b>66</b>	<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b>	<b>3 000,00</b>	
66111	Intérêts	3 000,00	
<b>67</b>	<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	<b>12 500,00</b>	
6713	Secours et dots	12 500,00	
<b>022</b>	<b><u>DEPENSES IMPREVUES</u></b>	<b>50 000,00</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>142 400,00</b>	
	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>		
<b>023</b>	<b><u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>830 277,53</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>830 277,53</b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>972 677,53</b>	

**SECTION: FONCTIONNEMENT**

**TYPE : RECETTES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b>73</b>	<b><u>IMPOTS ET TAXES</u></b>	<b>267 424,00</b>	
73111	Impôts directs locaux	200 000,00	
73211	Attributions de compensations	67 424,00	
<b>74</b>	<b><u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u></b>	<b>23 000,00</b>	
744	FCTVA	23 000,00	
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>682 253,53</b>	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>972 677,53</b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>972 677,53</b>	

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 30 avis favorables**



**SECTION: INVESTISSEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>10</u></b>	<b><u>DOTATION, FONDS DIVERS</u></b>	<b><u>20 000,00</u></b>	
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	
<b><u>16</u></b>	<b><u>EMPRUNT</u></b>	<b><u>25 000,00</u></b>	
1641	Emprunt	25 000,00	
<b><u>20</u></b>	<b><u>IMMOBLISATIONS INCORPORELLES</u></b>	<b><u>20 880,65</u></b>	
20	<i>Restes à réaliser</i>	20 880,65	
<b><u>204</u></b>	<b><u>SUBVENTION D'EQUIPEMENT</u></b>	<b><u>86 753,25</u></b>	
204	<i>Restes à réaliser</i>	86 753,25	
<b><u>21</u></b>	<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	<b><u>636 267,06</u></b>	
21	<i>Restes à réaliser</i>	493 577,06	
21316	Equipements du cimetière	10 290,00	026
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00	0202
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 000,00	823
2135	Installations générales et agencements, aménagements des const.	3 200,00	64
2135	Installations générales et agencements, aménagements des const.	5 000,00	422
2135	Installations générales et agencements, aménagements des const.	29 200,00	33
2135	Installations générales et agencements, aménagements des const.	5 000,00	33
21571	Matériel roulant	25 000,00	821
21571	Matériel roulant	3 700,00	823
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00	823
2188	Immobilisations corporelles	6 000,00	0200
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	94
2188	Autres immobilisations corporelles	5 900,00	020
2188	Autres immobilisations corporelles	6 400,00	413
<b><u>23</u></b>	<b><u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u></b>	<b><u>1 231 333,20</u></b>	
23	<i>restes à réaliser</i>	833 533,20	
23151706	Amenagement Quartier Gare	16 000,00	
23152202	Rue des pêcheurs	110 000,00	
23152201	Programme voirie 2022	125 800,00	
23152106	Passerelle du Bragsteg	56 000,00	
23132202	Réfection du toit terrasse de l'école des Ponts	40 000,00	
23152101	Travaux rue Lupin	50 000,00	
<b><u>020</u></b>	<b><u>DEPENSES IMPREVEUES</u></b>	<b><u>134 785,85</u></b>	
<b><u>001</u></b>	<b><u>Solde d'exécution reporté</u></b>	<b><u>2 355 838,32</u></b>	

<b>TOTAL DEPENES REELLES</b>	<b>4 510 858,33</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>4 510 858,33</u></b>

**SECTION : INVESTISSEMENT**

**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>10</u></b>	<b><u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u></b>	<b><u>1 737 741,12</u></b>	
10222	FCTVA	38 830,00	
1068	Affectation du résultat	1 698 911,12	
<b><u>13</u></b>	<b><u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>2 044 308,68</u></b>	
13	<i>restes à recouvrer de 2021</i>	2 091 671,36	
1322	Subventions de la Région	-	824
1328	Autres	50 000,00	
1341	DETR	40 833,00	
<b><u>26</u></b>	<b><u>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES</u></b>	<b><u>155 000,00</u></b>	
266	Autres formes de participation	155 000,00	
<b><u>16</u></b>	<b><u>EMPRUNTS</u></b>	<b><u>- 256 469,00</u></b>	
1641	Emprunts	-	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b><u>3 680 580,80</u></b>	
	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>		
<b><u>021</u></b>	<b><u>Virement de la section de fonctionnement</u></b>	<b><u>830 277,53</u></b>	
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b><u>830 277,53</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>4 510 858,33</u></b>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 30 avis favorables.

**BUDGET ANNEXE : EAU**

**SECTION: EXPLOITATION**

**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b><u>023</u></b>	<b><u>Virement à la section d'investissement</u></b>	<b><u>105 951,90</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>105 951,90</u></b>	

**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b><u>002</u></b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b><u>105 951,90</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>105 951,90</u></b>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, DECIDE d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 30 avis favorables.

**SECTION: INVESTISSEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b><u>001</u></b>	<b><u>Solde d'exécution reporté</u></b>	<b><u>38 797,88</u></b>	
<b><u>21</u></b>	<b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>	<b><u>38 145,00</u></b>	
21	<i>Restes à réaliser 2021</i>	38 145,00	
<b><u>23</u></b>	<b><u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u></b>	<b><u>430 155,90</u></b>	
2315	<i>restes à réaliser 2021</i>	324 204,00	
2315	Divers travaux	105 951,90	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>507 098,78</u></b>	

**SECTION: INVESTISSEMENT****TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b><u>10</u></b>	<b><u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u></b>	<b><u>401 146,88</u></b>	
1068	Affectation du résultat	401 146,88	
<b><u>021</u></b>	<b><u>Virement de la section de fonctionnement</u></b>	<b><u>105 951,90</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>507 098,78</u></b>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 30 avis favorables

**BUDGET ANNEXE : BATIMENTS LOGISTIQUE TRANSPORT****SECTION: FONCTIONNEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b>023</b>	<b><u>Virement à la sectin d'investissement</u></b>	<b><u>9 425,20</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>9 425,20</u></b>	

**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b><u>9 425,20</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>9 425,20</u></b>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, **DECIDE** d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget annexe du bâtiment logistique transport avec 30 avis favorables.

**SECTION: INVESTISSEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b>001</b>	<b><u>Solde d'exécution reporté</u></b>	<b><u>20 396,49</u></b>	
<b>16</b>	<b><u>EMPRUNTS ET DETTES</u></b>	<b><u>9 425,20</u></b>	
168741	Communes	9 425,20	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>29 821,69</u></b>	

**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b>021</b>	<b><u>Virement de la section de fonctionnement</u></b>	<b><u>9 425,20</u></b>	
<b>10</b>	<b><u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u></b>	<b><u>20 396,49</u></b>	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 396,49	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>29 821,69</u></b>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, **DECIDE** d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget annexe du bâtiment logistique transport avec 30 avis favorables.

## VI CONTRATS ET CONVENTIONS

### DCM n°2021\_46      1°) Convention de participation de la ville au partenariat entre la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) et Moselle TV

Dans un objectif de développement de la communication grand public, la CCSMS a établi un partenariat pluriannuel avec Moselle TV qui prévoit de réaliser des émissions ou reportages sur les aspects de la vie du territoire, notamment l'actualité locale, les activités sociales, le sport, l'enfance et la jeunesse, la famille, l'éducation et la vie associative.

Le partenariat induit deux contributions de la CCSMS : la première au profit du syndicat mixte numérique pour la communication audiovisuelle (SMNCA) pour une cotisation annuelle de 23 000 € et la seconde au profit de la SAEML Moselle TV pour un montant annuel de 27 000 €.

Ladite convention est conclue pour 3 années (2022 à 2024).

Etant donné le statut de « ville centre » de Sarrebourg au sein de l'intercommunalité, la commune sera bénéficiaire de ce dispositif de communication grand public qui contribuera à son rayonnement médiatique. Ainsi, il est convenu que la commune de Sarrebourg contribue à ce partenariat à hauteur de 5 000 € annuels, soit 15 000 € sur la durée totale de la convention.

Le maire propose donc l'attribution d'une participation financière annuelle de 5 000€.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE 29 avis favorables et 1 abstention :**

1°) D'approuver l'attribution d'une participation financière annuelle de 5 000 € à la CCSMS, les crédits étant inscrits au budget (voir décision modificative) 2022, article 657351 – code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### DCM n°2021\_47      2°) Convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Sarrebourg au profit de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) pour la création d'une voirie lotissement Artisar

La présente convention, établie entre la commune de Sarrebourg et la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud, a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune financera les travaux d'aménagement de la voirie d'accès à la chaufferie biomasse, depuis la rue Arnaud Beltrame.

Ces travaux, à charge de la commune, comprendront :

- les opérations d'enfouissement des réseaux secs et humides sous chaussée ;
- les fonds de forme de la chaussée ;
- l'aménagement des trottoirs ;
- les plantations et l'aménagement des espaces verts.

Le montant maximum du fonds de concours s'élève à 75 000,- €.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver cette convention ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### 3°) Approbation de la convention de projet pour la requalification de l'îlot du marché programme pluriannuel d'intervention 2020-2024

La ville de Sarrebourg a signé, en octobre 2018, une convention-cadre « Action cœur de ville » qui définit en cinq axes sa stratégie de redynamisation de son centre-ville. Le projet de reconversion des îlots urbains situés place du Marché et place des Cordeliers fait partie des actions prioritaires retenues, projet pour lequel la ville va engager une consultation de concession d'aménagement.

Suite aux études techniques déjà menées par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), la commune coopère avec l'EPFGE pour engager prioritairement la requalification de l'emprise SEMMA, au titre de la politique de traitement des friches. L'EPFGE dispose ainsi désormais de la maîtrise foncière du site.

Il est proposé à l'approbation du conseil municipal une convention de projet pour l'îlot du marché qui a pour objectif d'organiser la coopération entre la ville de Sarrebourg et l'EPFGE pour la réalisation du projet.

L'EPFGE, maître d'œuvre, fera procéder, à la réalisation d'études complémentaires et de travaux de dépollution et assurera la gestion du patrimoine immobilier afin d'accompagner le changement d'usage et la requalification de l'emprise SEMMA sur le site de l'îlot place du Marché, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFGE.

L'EPGE prévoit le budget prévisionnel suivant pour la réalisation du projet :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	250 000 €	250 000 €	100.0%	0 €	0.0%
Frais notariés	5 000 €	5 000 €	100.0%	0 €	0.0%
Frais de gestion	45 000 €	45 000 €	100.0%	0 €	0.0%
Etudes	80 000 €	16 000 €	20.0%	64 000 €	80.0%
Travaux	600 000 €	120 000 €	20.0%	480 000 €	80.0%
<b>Prix de revient</b> (= enveloppe totale du projet)	<b>980 000 €</b>				
<b>Prix de cession prévisionnel</b> (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		<b>436 000 €</b>	44.5%		
<b>Minoration</b> (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				<b>544 000 €</b>	55.5%

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver la convention de projet pour la requalification du site de l'îlot place du Marché – emprise SEMMA ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### 4°) Avenant n° 3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Sarrebourg

Par convention en date du 23 décembre 2019, la ville de Sarrebourg, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Sarrebourg. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville de Sarrebourg, lancée en octobre 2018.

Un nouvel avenant est proposé à l'approbation du conseil municipal. Cet avenant a pour objet la révision de l'enveloppe financière des autorisations d'engagement de l'ANAH ainsi que l'intégration d'objectifs de projets de rénovation de copropriétés, dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov copropriété. Des rectifications doivent être apportées aux montants des autorisations d'engagement de l'ANAH et le dispositif MaPrimeRénov copropriété a été lancé postérieurement à la convention-cadre, il est donc nécessaire d'intégrer de nouveaux objectifs de rénovation spécifiques à ce dispositif.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver l'avenant n°3 entre la ville de Sarrebourg, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, l'Etat et l'ANAH ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_50      5°) Convention entre la ville, VP Sonorisation et PF Prestations**

Depuis plusieurs années, la gestion technique de l'Espace le Lorrain est confiée à M. Pierre Fischer par le biais de son association VP SONORISATION qui intervient pour la location de matériel et de sa micro entreprise PF PRESTATIONS qui intervient pour le montage et l'exploitation durant les différentes manifestations organisées.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention dans laquelle sont décrits les engagements réciproques de la ville, de VP SONORISATION et PF PRESTATIONS, ainsi que les responsabilités techniques et financières des parties.

Cette convention étant arrivée à son terme, le maire propose de la renouveler.

Egalement, il convient de réactualiser en conséquence le tarif municipal pour la sonorisation de l'espace Le Lorrain, et de supprimer le tarif « demi-journée » :

<b>Tarifs communaux <u>HORS TAXE (H.T.)</u> applicables à compter du 14 avril 2022 PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>					
NATURE DE LA RECETTE	TARIFS EN COURS 2022	Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2022 révisés	
<b>ESPACE LE LORRAIN</b>					
* Tarif location à la journée de 9 h					
. Salle 1	328,00 €	2022	2021	328 €	
. Salle 2	66,00 €	2022	2021	66 €	
. Salle 3	86,00 €	2022	2021	86 €	
. Hall d'entrée avec bar	109,00 €	2022	2021	109 €	
. Ensemble de l'Espace Le Lorrain	437,00 €	2022	2021	437 €	
. Utilisation nécessitant une sonorisation* (demi-journée)	76,00 €	2022	2021	supprimé	
. Utilisation nécessitant une sonorisation* (journée)	142,00 €	2022	2021	170 €	
. Utilisation nécessitant la vidéo ou un écran ordinateur	76,00 €	2022	2021	76 €	
* Un essai permettant la validation technique du support utilisé est inclus.					
. Caution	725,00 €	2022	2021	725 €	
. Forfait ménage	125,00 €	2022	2019	125 €	

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) De renouveler la convention entre la ville de Sarrebourg, l'association VP SONORISATION et la micro entreprise PF PRESTATIONS, stipulant les engagements réciproques des parties.

2°) D'établir cette convention pour une durée d'une année ; elle pourra être reconduite tacitement pour une nouvelle année.

3°) D'approuver la réactualisation du tarif relatif à la sonorisation de l'espace Le Lorrain à 170,00-€ la journée et de supprimer le tarif « demi-journée » à compter du 14 avril 2022.

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_51

**6°) Renouvellement de la convention portant autorisation d'utilisation et entretien du parcours sportif « VITA » en forêt domaniale**

Le maire rappelle que la commune bénéficie depuis 2004, d'une concession d'occupation du sol, pour le maintien d'un parcours sportif équipé, dénommé « Vita », dans la forêt domaniale de Sarrebourg, à Hoff.

Cette convention de 2004 a été plusieurs fois renouvelée. Celle en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le parcours « VITA » étant maintenu, l'ONF propose à la commune de renouveler cette convention.

Cette dernière prendra effet à partir du 1er Janvier 2022, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Elle est conclue à titre gratuit. Cependant, des frais de dossiers au profit de l'ONF, de 235 € HT, sont à prévoir, à la charge de la commune.

Elle concerne la parcelle suivante :

Commune de Sarrebourg

Section 49 n°04      portion représentée par l'emprise du sentier  
long. 2.200 m et largeur moyenne de 2 m.

Cette nouvelle convention précise l'utilisation et les contraintes s'imposant sur cette parcelle : accès, entretien, cheminements, charte et normes, ...

Cette convention prévoit que les travaux d'aménagements et d'entretien de ce parcours, sa surveillance et la sécurisation de l'accès du public, sont à la charge de la commune. Les travaux à réaliser feront l'objet de devis présentés par l'ONF.

Le maire propose de renouveler cette convention avec l'ONF.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ONF, portant autorisation et entretien d'un parcours sportif en forêt domaniale de Sarrebourg, pour une durée de 12 ans, avec effet à partir du 1er Janvier 2022, et jusqu'au 31 Décembre 2033,

concernant la parcelle suivante :

Commune de Sarrebourg

Section 49 n°04      Forêt Domaniale de Sarrebourg  
portion représentée par l'emprise du sentier  
long. 2.200 m et largeur moyenne de 2 m.

2°) Que cette convention sera signée à titre gratuit, la commune ne prévoyant pas une exploitation commerciale du site ;

3°) D'engager la commune à payer à l'ONF, les frais de dossiers évalués à 235 € HT ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



## **VII SUBVENTIONS**

### **DCM n°2021\_52 1°) Subvention au 40e festival psy de Lorquin**

Le Centre National Audiovisuel en Santé Mentale (CNASM) organise, du 17 au 19 mai 2022, le 40<sup>ème</sup> Festival Psy de Lorquin.

Depuis 1977, ce festival se veut le fer de lance de l'actualité audiovisuelle dans le champ de la santé mentale en présentant les réalisations récentes, tournées par des professionnels de l'image, des professionnels du soin, mais également des associations, des familles ou des usagers.

Cette année encore, la sélection des films retenus sera présentée à l'intérieur du Centre Hospitalier de Lorquin. Après chaque projection, un animateur sera présent afin de faciliter les échanges dans la salle et approfondir les discussions et débats autour du film proposé. A la fin de la deuxième journée, un jury composé de spécialistes du champ de la santé, mais aussi de l'image, remettra son palmarès.

Une conférence sur le thème des adolescents ainsi qu'une pièce de théâtre viendront, également, agrémente ce festival.

Afin de soutenir le CNASM dans l'organisation du 40<sup>ème</sup> Festival Psy de Lorquin, le maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'accorder au Centre National Audiovisuel en Santé Mentale une subvention exceptionnelle de 1000 € sur présentation du bilan financier de l'évènement ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2022, article 6745, code fonctionnel 3110.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### **DCM n°2021\_52\_BIS 2°) Réévaluation de la subvention de fonctionnement à l'ensemble scolaire Ste Marie**

La ville de Sarrebourg accorde depuis de nombreuses années une subvention de fonctionnement à l'école privée sous contrat d'association Sainte Marie, et ce selon les dispositions législatives applicables aux rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privé.

La dernière délibération en date du 26 novembre 2021 a fixé à 300,-€ par an et par élève sarrebourgeois le montant de cette subvention de fonctionnement pour les classes maternelles et élémentaires.

Cette délibération prévoit la possibilité de réévaluer progressivement ce montant, et dans tous les cas de le recalculer chaque année pour la préparation du budget.

Dans ce cadre, le maire propose d'augmenter la participation par élève de 25,-€ pour la fixer à 325,-€

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 – code fonctionnel 213.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver l'augmentation de la participation de 25,-€ par élève sarrebourgeois,

2°) De porter le montant de la participation annuelle versée par élève à 325,-€,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**3°) Subvention à Augustin Bey**

La ville soutient les athlètes de haut niveau se préparant et participant aux grands événements européens et mondiaux, contribuant au rayonnement de la collectivité. Elle s'engage pour soutenir la préparation des athlètes en sport individuel, participant aux compétitions européennes et mondiales, avec pour objectif final la participation à des jeux olympiques.

Des conventions de parrainage peuvent être ainsi établies avec des athlètes sélectionnés par la ville au vu de leurs profils et de leurs probabilités d'être sélectionnés pour les grandes compétitions européennes/mondiales, ainsi que pour les jeux olympiques à venir.

Ces conventions permettent ainsi de contribuer activement à la préparation de ces athlètes pour les échéances sportives à venir. Elles marquent également l'engagement de l'athlète à contribuer au rayonnement extérieur de la ville tout en participant aux événements organisés sur le territoire communal.

Augustin BEY, Sarrebourgeois d'origine, champion de France de saut en longueur participe amplement au rayonnement de la ville, suite à ces différents résultats sportifs et à sa participation aux jeux olympiques de Tokyo.

Il a désormais pour objectif de participer aux jeux olympiques de Paris 2024.

La ville souhaite le parrainer en lui mettant les équipements municipaux à disposition et en lui apportant une aide financière.

En contrepartie Augustin BEY fera la promotion des valeurs sportives et citoyennes de la ville, notamment dans les établissements scolaires Sarrebourgeois et sur les réseaux sociaux. Il participera également à des événements locaux.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention de parrainage.

Le maire propose d'accorder le versement de la subvention d'un montant de 5 000€ à l'athlète Augustin BEY.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver la signature de la convention de parrainage pour l'année 2022 entre la ville de SARREBOURG et Augustin BEY.

2°) D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5000,-€ à Augustin BEY, les crédits étant inscrits au budget primitif 2022, article 6574 – code fonctionnel 405;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**4°) Subvention au cyclo-club de Sarrebourg pour l'organisation du 71e Grand Prix de la Ville de Sarrebourg le 7 juillet 2022**

Le Cyclo-Club de Sarrebourg organisera le 71<sup>ème</sup> Grand Prix Cycliste de la Ville le 7 juillet 2022.

Cette manifestation sportive, devenue traditionnelle, connaît un succès populaire toujours aussi important.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention de 950,- € pour l'organisation de cette course dont le budget prévisionnel s'élève à 4260,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6745 – code fonctionnel 40.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'accorder à l'association « Le Cyclo-Club de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 950,- €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2022, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_55      5°) Subvention à l'association CMSEA pour son projet atelier self-défense**

Le service d'Accompagnement de la Prévention de Violences Conjugales (APCV) du dispositif ESPOIR du CMSEA développe depuis 1997, des actions de natures diverses complémentaires, visant à soutenir et accompagner les victimes de violences conjugales et familiales, ainsi qu'à prévenir l'apparition ou la répétition de violences.

L'APVC a accompagné 137 personnes en 2020, 147 en 2021.

Suite au travail du réseau prévention des violences conjugales du secteur Phalsbourg Sarrebourg différents axes de travail ont été identifiés :

- Permettre à des personnes victimes de violences conjugales, de sortir de leur isolement, de rencontrer des personnes qui ont vécu des événements qui se ressemblent.
- Faire de ces événements difficiles une force, un atout.
- Permettre à ces victimes d'augmenter leur confiance en elles
- Apprendre à se protéger.

Pour y répondre, l'APVC propose de mettre en place un atelier co-animé par un professionnel du self défense. 8 Victimes de violences conjugales pourront assister à 14h d'atelier réparties sur 3 mois.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention de 1000,- € pour l'organisation de cet atelier de self défense dont le budget prévisionnel s'élève à 2525,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6574 – code fonctionnel 522.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « CMSEA » pour un montant de 1000,- €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2022, article 6574 – code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_56      6°) Contrat Sport dans la ville 2022**

Le dispositif « Sport dans la Ville » a été créé en 1989 pour soutenir le développement d'écoles de jeunes au sein des associations sportives Sarrebourgeoises.

Il permet aux associations sportives d'obtenir une subvention pour l'encadrement des jeunes âgés de 6 à 16 par des éducateurs qualifiés.

A sa création, 10 associations en bénéficiaient et en 2020, ce sont 16 associations qui en ont bénéficié en 2021 pour 1007 jeunes.

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention globale de 71 465€- €, afin de soutenir le développement des écoles de jeunes.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6574 – code fonctionnel 403.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) De poursuivre le dispositif « Sport Dans la Ville » qui soutient les écoles de jeunes des associations sportives Sarrebourgeoises par l'attribution de subventions ;

3°) D'approuver les termes des conventions à intervenir avec les associations participantes au dispositif « Sport Dans la Ville » ;

4°) D'approuver l'attribution des subventions trimestrielles, aux associations sportives pour un montant total maximal de 71 465€, - €, les crédits étant inscrits au budget 2022, article 6574 – code fonctionnel 403 ;

8°) D'autoriser le maire à signer toutes les conventions pour l'année 2022 et toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_56\_BIS 7°) Subvention exceptionnelle à l'association AMEX pour l'organisation du salon Sarrebourg Expo**

L'AMEX, Association Multi-professionnelle des Exposants du Pays de Sarrebourg, organise une nouvelle édition du Salon de l'Habitat Sarrebourg Expo, après des reports dus à la crise sanitaire.

Cette manifestation commerciale multi-professionnelle de promotion des entreprises du Pays de Sarrebourg est organisée en espaces thématiques dédiés aux secteurs du bâtiment, des activités agricoles, des loisirs et du jardinage, des saveurs du terroir, de l'équipement de la maison, et de l'automobile.

Elle s'étendra du 20 au 22 mai 2022, et sera située sur la zone de loisirs de la ville.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 52 000 € TTC en 2022 : elle est financée exclusivement par les recettes de la location des stands d'exposition ainsi que par différents soutiens publics et celui de la Coopérative Agricole Lorraine. Le maire propose une participation de 9 500 € pour financer une partie de cette manifestation, montant équivalent de la subvention versée pour l'édition de 2018, et équivalent du montant accordé pour l'édition de 2020, qui n'a pas été versé suite au report de l'opération.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 500 € à l'AMEX pour l'organisation du Salon de l'Habitat, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2022, article 6745, code fonctionnel 94.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VII DIVERS**

**DCM n°2021\_57 1°) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251- 5 et L. 251-6

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou

établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- commune = 216 agents,
- C.C.A.S.= 19 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le conseil municipal, sur proposition du comité technique réuni le 28 février 2022, après avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) La création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM n°2021\_58

**2°) Composition du comité social territorial commun - Nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 février 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 235 agents.

Un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la ville de Sarrebourg et du CCAS de Sarrebourg et placé auprès de la ville de Sarrebourg a été créé.

Le maire rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

**Le conseil municipal, sur proposition du comité technique réuni le 28 février 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2°) D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

3°) De déterminer le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

4°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier

DCM n°2021\_59

**3°) Revalorisation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le maire propose à l'assemblée la revalorisation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) D'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4.

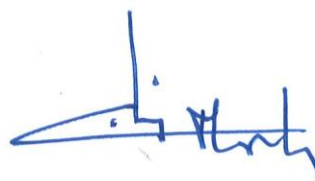
2°) D'étendre les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3°) De fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

4°) D'autoriser le maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Sarrebourg, le 14 avril 2022

**Le Maire,**



**Alain MARTY**